

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_011

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

RAPPORT DES
MANDATAIRES DE LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE (SPL
OSER) _ EXERCICE 2023

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le ...13 MARS 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20250310-D2025_011-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

La Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER – Opérateur de services énergétiques régional) a été créée en 2013 pour aider les autorités locales et régionales de la Région Rhône-Alpes (devenue Auvergne-Rhône-Alpes le 1^{er} janvier 2016) à relever les défis de la transition énergétique grâce à la mise en œuvre de projets de rénovation majeurs de bâtiments visant à en améliorer le rendement énergétique. Elle agit comme une

société de services énergétiques pour le compte de ses actionnaires publics au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La SPL a pour objet social la rénovation énergétique complète des bâtiments ainsi que de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

La Ville de Caluire et Cuire est devenue actionnaire de la SPL d'Efficacité Énergétique SPL OSER par délibération n°2021_105 du 13 décembre 2021. Elle est représentée à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires par M. Côme TOLLET, Premier adjoint délégué à l'environnement et au développement durable, à l'urbanisme, aux ressources humaines, aux finances et au patrimoine.

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL). Le rapport a pour objet de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL OSER. Il détaille notamment le fonctionnement de la société durant l'année 2023 avec les évolutions concernant ses activités et missions confiées ainsi que sa situation financière.

Le rapport des mandataires complet pour l'année 2023 est ainsi transmis par la SPL OSER au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE du rapport des mandataires de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) pour l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.